

COMMUNIQUE DE PRESSE

RAPPORT DE L'ACADEMIE DE MEDECINE SUR LES THERAPIES COMPLEMENTAIRES : L' AFC SE FELICITE DE LA RECONNAISSANCE DE LA FORMATION ET DES SOINS CHIROPRATIQUES PAR LA COMMUNAUTE MEDICALE.

Paris, le 06/03/2013 – Dans son rapport « Thérapies complémentaires : leur place parmi les ressources de soins », rendu public hier, l'Académie française de médecine reconnaît pour la première fois l'apport des thérapies manuelles, et plus spécifiquement de la chiropraxie, dans la prise en charge d'affections rachidiennes répandues telles les cervicalgies, les lombalgies et les céphalées d'origine cervicales.

La valorisation de la formation des chiropracteurs

L'AFC se réjouit de la reconnaissance par les académiciens de la qualité de la formation des chiropracteurs, qui est présentée comme « identique aux écoles de médecine ». « A la différence de l'ostéopathie, précise le rapport, la chiropraxie n'est dispensée en France que dans un établissement, [... et] dure six ans [...]. Le programme est proche des deux premiers cycles d'études médicales [...]». Un programme dispensé par 65 enseignants dont 10 médecins quand « le corps enseignant [des écoles d'ostéopathes] est composé, exclusivement ou presque, d'ostéopathes non-médecins ».

Une clarification sur les manipulations vertébrale

L'AFC se satisfait en outre de la clarification apportée sur les manipulations vertébrales « actes essentiels de la médecine manuelle (NDLR. de Robert Maigne) et de la chiropraxie, et seuls à avoir donné lieu à des données analysables dans la littérature médicale ». Les manipulations vertébrales (ou manipulations forcées) sont en effet des actes exclusivement dispensés par les médecins manuels et les chiropracteurs, à l'exclusion des ostéopathes exclusifs, qui n'ont légalement pas le droit de les pratiquer.

Des réserves méthodologiques fondées

Comme l'Académie, l'AFC regrette que les résultats de recherche sur les manipulations rachidiennes (*spinal manipulation clinical trial*) ne « permet[tent] pas toujours de juger de la nature de la technique évaluée : chiropraxie, médecine manuelle ou ostéopathie ». Comme l'Académie, l'association aspire à une meilleure évaluation de leurs indications, une évaluation plus fine.

L'exemple des lombalgies

Partant, l'AFC regrette que l'Académie n'a pas retenu, dans son analyse de la littérature, les deux plus récentes études parues en 2012 dans les revues indexées Spine et l'American Journal of

gynecology et obstetrics (AJOG)¹, mettant en exergue l'apport thérapeutique des manipulations chiropratiques dans la prise en charge de la lombalgie (respectivement parmi un groupe de militaires et chez la femme enceinte).

Pour Philippe Fleuriau, « ce rapport est une avancée significative dans la relation qu'il convient d'enrichir entre médecins et chiropracteurs. Après le rapport de l'AP-HP, il ouvre plus encore la voie à une évaluation clinique de la chiropraxie en France, notamment dans le cadre d'appels à projets hospitalo-universitaires».

La chiropraxie

La chiropraxie est une profession de santé manuelle. Elle se fonde sur une conception globale du fonctionnement de l'organisme et des relations existant entre la colonne vertébrale, le système nerveux et certains troubles de la santé. Elle a pour objet le diagnostic, le traitement et la prévention des dysfonctionnements de l'appareil locomoteur (également appelés troubles musculo-squelettiques) et de leurs conséquences, notamment au niveau de la colonne vertébrale et des membres.

Au niveau international, la chiropraxie est la première profession de médecine alternative et complémentaire (MAC) et la troisième profession de santé de niveau doctoral après la médecine et l'odontologie. Elle est reconnue dans plus de 40 pays. Dans certains, dont une dizaine de pays européens, elle est une profession « de type médical ».

La chiropraxie en France

La profession est installée en France depuis près d'un siècle et reconnue depuis la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. La chiropraxie est dispensée par 700 chiropracteurs. Selon le code de la santé publique, les chiropracteurs sont les seuls praticiens non-médecins habilités à pratiquer des manipulations vertébrales en première intention, c'est à dire sans avis médical préalable. Les chiropracteurs ont tous suivi un cursus de six années d'études à temps plein soit 5 500 heures dont 1 400 heures de stage cliniques. Cette formation garantit un degré maximal de qualité et de sécurité des soins dispensés. Les soins chiropratiques sont pris en charge par de nombreuses complémentaires santé.

L'Association française de chiropratique (AFC) - www.chiropratique.org

L'AFC est l'unique instance nationale de représentation des chiropracteurs français. Elle assure la promotion de la profession auprès des pouvoirs publics et des institutions de santé. Elle travaille quotidiennement à l'obtention d'une législation et d'une réglementation à la hauteur de la pratique de la chiropraxie dans les autres pays industrialisés. L'AFC œuvre en outre à une meilleure connaissance de la chiropraxie par le grand public et à l'amélioration de son remboursement par les mutuelles afin de favoriser un accès aux soins le plus large possible.

Contacts presse :

Philippe Fleuriau – Président de l'AFC : 06.84.58.01.41

Stéphane Idrac – Médial – stephaneidracs@medial-rp.com – 06.83.01.96.32

¹ Voir communiqué de l'AFC en PJ.